

EUP GUYONNE.RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR(EXTRAITS)

Observations n° 1

M. le Président de l'Association « Sauvegarde des Mesnuls » a écrit, entre autreCes travaux sont bien évidemment de nature à intéresser nos adhérents et les habitants de notre village.....

Des projets très controversés, à l'intérêt non avéré et qui altéreraient inévitablement la Guyonne, son bassin de retenue et la zone humide connexe, étant actuellement à l'étude aux Mesnuls, notre population s'inquiète et devient sensible aux activités intéressant ce secteur.

C'est dans ce souci que nous formulons notre demande.....

Réponse du Président du SIAMS

Sur « l'information du public » : Les travaux prévus sur la commune des Mesnuls sont tout à fait mineurs et concernent plus spécifiquement le propriétaire de la parcelle où est situé l'étang. De plus, le site est localisé à la sortie de la Commune.

Pour ces différentes raisons, il n'était pas prévu, d'information des populations des Mesnuls au-delà de l'enquête. Toutefois, ce point sera examiné par le SIAMS afin d'apporter une réponse adaptée à la demande, de manière plus générale.

Sur le bassin de retenue des Mesnuls et de la zone humide attenante : Le dossier présenté ne concerne en aucune façon le bassin, situé bien en amont.

Observations n° 2

M. Marc REMOND a écrit ; L'intérêt des travaux semble évident pour l'objet décrit dans les documents.....

Ces travaux en projet devraient faire l'objet d'une enquête similaire « à priori » à intégrer dans les dossiers d'appel d'offre.

Réponse du Président du SIAMS ;

Sur « l'effet ralentisseur de l'étang » : l'étang étant toujours plein (il déborde sur le chemin du gué régulièrement), sa capacité de stockage n'existe pas.

Sur « l'effet retenue » joué par le seuil : l'effet « retenue » joué par les seuils est un leurre.

Lors des crues, les volumes et vitesses de courant mis en jeu sont très au-delà des capacités de retenue dans les biefs de cours d'eau. D'ailleurs, la pratique est bien d'ouvrir « en grand » les vannes d'une retenue ou d'un moulin dès que la crue se présente. Si on ne le fait pas, le risque est double : inonder l'amont par élévation du niveau des eaux ; inonder l'aval par risque de rupture des vannes.

Sur « la réinstallation de la Guyonne dans son ancien lit » : c'est bien le sens du projet, notamment sur le site de la ferme de l'Auray.

Observations n° 6

Mme Claire HUGUES a écrit ; Il semble que les aménagements de la Guyonne ne soient pas si écologiques que cela ?.....Que deviendraient les constructions et la déviation ?

Réponse du Président du SIAMS ;

Sur le « bien-fondé de la continuité écologique » : les projets RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) répondent aux exigences d'atteinte du Bon Etat Ecologique des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du Bassin Seine-Normandie (SDAGE). Pour résumer, il s'agit de rétablir sur le linéaire des cours d'eau la libre circulation piscicole et le transport sédimentaire, dans le respect des usages et des enjeux socio-économiques. Il ne s'agit en aucune façon de « faux objectifs » mais de la mise en oeuvre à

l'échelle nationale et européenne d'une politique publique d'amélioration de la qualité des rivières relayée notamment par les Agences de l'Eau ou le SAGE de la Mauldre.

Remarques sur les différents projets urbains.

Plusieurs personnes semblent s'inquiéter de divers projets tels que la création de lagunes ou de déviations routières.

Il apparaît indispensable de préciser que les projets de restauration de la continuité écologique présentés dans le dossier d'enquête n'interfèrent en rien avec ces projets d'assainissement ou d'urbanisme qui devront eux-mêmes faire l'objet d'une instruction réglementaire et respecter l'intégrité écologique de la Guyonne. Ces autres projet devront également ne pas venir impacter les travaux prévus ici et ne pourront en aucun cas empêcher la continuité écologique.

Avis du Commissaire Enquêteur (CE) :

Pas de commentaire complémentaire.

Observations n° 7

Une habitante a écrit : Je ne suis pas convaincue de la « continuité » écologique sur la Guyonne et le Guyon ; ...Enfin, il est bien dommage que cette enquête ait lieu le même jour qu'une autre réunion organisée par la Mairie, ne nous laissant qu'une heure pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Réponse du Président du SIAMS

Pas de commentaire.

Avis du Commissaire Enquêteur (CE)

La réunion organisée par le Maire des Mesnuls avait pour objectif de compléter l'information du public pour le territoire communal.

O

Observations n° 13

M. Marc REMOND FNE-Ile de France Chargé de Mission « Inondation » a écrit ; Au vu des évènements climatologiques de fin mai-début juin 2016, il s'avère que les phénomènes d'inondation et de montée de la Seine ont été dus en grande partie aux rivières franciliennes (.....Par contre, pour ralentir les flux et permettre un stockage dans sa zone naturelle d'expansion, tout en restaurant la continuité écologique ,.....comme il est prévu de le faire en aval dans le projet soumis à enquête pour ce motif.

Réponse du Président du SIAMS ;

Remarques sur les inondations. Comme sur de nombreux territoires en région Ile de France, les riverains ont eu à subir des inondations douloureuses. Malgré ce « traumatisme », il n'est pas justifié de pointer une quelconque responsabilité sur les soi-disant « dangers » des aménagements écologiques, alors que :

- 1/ Il s'agit d'une crue tout à fait exceptionnelle ayant entraîné des inondations catastrophiques dans toute la région. Plusieurs communes de la vallée de la Mauldre et de ses affluents ont d'ailleurs fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle.
- 2/ Les dits-aménagements ont fait l'objet de simulations hydrauliques montrant leur innocuité devant les crues, dès lors que des niveaux de plein bord sont atteints.
- 3/ Bien d'autres facteurs humains comme des déchets verts entassés dans le lit ou le manque d'entretien par les riverains bloquent les écoulements ou les arches de pont et sont directement responsables de débordements générateurs d'inondations.

Enfin, le projet ne prévoit pas le rééquilibrage des cours d'eau car même si cela venait diminuer localement les inondations en amont de ces rééquilibrages, ils favoriseraient l'écoulement rapide de l'eau vers l'aval augmentant ainsi significativement le risque d'inondation.

Avis du Commissaire Enquêteur (CE) :

L'enquête publique s'est déroulée en période d'inondations diverses et les crues restent exceptionnelles, même si évidemment elles doivent être considérées pour le futur.

Observations n° 10

Un autre administré a écrit ; J'adhère au principe de préservation de l'écoulement des eaux de la Guyonne et du Guyon.Une information plus étendue de la population des Mesnuls me paraît indispensable.

Réponse du Président du SIAMS ;

Pas de commentaire.

Avis du Commissaire Enquêteur (CE) :

L'information de la population des Mesnuls pourra se faire en complément avant la réalisation des travaux.